MADAGASCAR Rapport national destiné au Comité Scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2026

Auteurs

MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE
INSTITUT HALIEUTIQUE ET DES SCIENCES MARINES
WWF Madagascar
WCS Madagascar
Observatoire FITSINJO

INFORMATIONS SUR LES PÊCHERIES, LES RECHERCHES ET LES STATISTIQUES

Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI (et aux autres MCG en lien avec les données comme indiqué ci-après), les données scientifiques finales de l'année écoulée concernant **toutes les flottilles**, **sauf celles des palangriers**, ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un Rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2026, les données finales de l'année calendaire 2025 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2026).	OUI 30/06/2026 et 01/07/2026
Conformément à la Résolution CTOI 15/02, les **données** provisoires de l'année écoulée concernant les **palangriers** ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un Rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2026, les données provisoires de l'année calendaire 2025 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2026). **RAPPEL :** Les données finales de l'année écoulée concernant les palangriers sont attendues au Secrétariat de la CTOI avant le 30 décembre de l'année en cours (p. ex. : pour un Rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2026, les données finales de l'année calendaire 2025 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 décembre 2026).	OUI 30/06/2026 et 01/07/2026
Si vous avez répondu NON à l'une des questions, merci d'en indiquer les raisons et les actions prévues :	

Résumé exécutif

A Madagascar, la pêche thonière industrielle est assurée par des palangriers de moins de 24 mètres (entre 14 et 17 mètres) qui opèrent sur la côte Est. Depuis 2010, les techniques et les méthodes demeurent les mêmes. En général, les navires déploient entre 800 à 1300 hameçons par filage et ils effectuent une sortie relativement courte d'une durée de 4 à 7 jours afin de maintenir les captures fraîches en arrivant aux ports de débarquement qui est celui de Toamasina. Le programme de collecte de fiches de pêche et d'échantillonnage au port de débarquement, mis en œuvre depuis 2014, nous permet d'avoir des données sur la distribution de taille des espèces capturées.

Les prises annuelles des palangriers de 2020 à 2025 sont caractérisées par une forte variation, de 66 tonnes à 244 tonnes, excepté celle de 2022 qui est nulle due à l'absence d'activité de ces bateaux industriels dans la zone. Une chute brutale a été observé en 2025 dont la capture totale est de 133,304 tonnes, presque la moitié de celle en 2024 (244 tonnes). Cette situation est probablement dû par la prédation dont les thons sont les principales proies. Cette situation alarmante mérite d'être analysé d'une part, par les armateurs sur la perte en production, et d'autre part, pour l'Etat Malagasy, du fait que c'est un indicateur de perturbation de l'écosystème et qui pourrait fortement affecter nos ressources. La capture de 2025 est constituée à 62% de thons, 14% de poissons porte-épées, 17% de requins et 7% d'autres espèces. La capture en thons est majoritairement composée des thons obèses, des germons et des albacores. Ainsi, nous avons enregistré une capture moyenne annuelle de 133 tonnes.

Les engins utilisés par la pêche côtière sont principalement le filet maillant, la ligne, le fusil (harpon) et la palangre qui sont respectivement aux nombres de 656, 794, 350 et 693 au total 2 493.

1. CONTEXTE/INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PÊCHERIES

Madagascar possède une zone de pêche étendue avec une côte longue de 5 600 km et un plateau continental de 117 000 km² de superficie. Sa zone économique exclusive (ZEE) s'étend sur 1 140 000 km² et renferme une biodiversité marine riche et des ressources halieutiques abondantes et variées.

A Madagascar, la pêche commerciale se divise en trois (03) types en fonction de la puissance motrice du navire, selon la législation nationale qu'est la Loi 2015-053 du 03/02/2016 portant code de la pêche et de l'aquaculture :

i) la pêche industrielle qui est caractérisée par l'usage d'embarcation motorisée plus de 50 CV de puissance motrice,

ii) la pêche artisanale reconnue par le déploiement d'embarcation motorisée disposant une puissance motrice entre 15 à 50 CV et,

iii) la petite pêche (à pied ou avec une pirogue motorisée moins de 15 CV ou non).

L'accès aux ressources nécessite la possession d'une licence de pêche pour les embarcations de type artisanal et industriel. Les embarcations non motorisées se livrant à la petite pêche doivent être immatriculées et enregistrées dont l'octroi de l'immatriculation est fixé par voie réglementaire. Outre la pêche commerciale, il y a aussi la pêche de subsistance, la pêche récréative et la pêche scientifique. Et selon l'article 4 du décret 2016/1492 du 06/12/2016, portant réorganisation générale des activités des pêches maritimes, les navires industriels et artisanaux opérant dans les eaux de Madagascar sont classés en 04 catégories. Les navires de pavillon national, les navires affrétés par des ressortissants, société ou de l'Etat et les navires étrangers basés à Madagascar appartiennent respectivement à la Catégorie I, II et III. Les navires étrangers opérant dans les eaux de Madagascar appartiennent à la catégorie IV. La pêche des crustacés et des poissons démersaux côtiers ne peut être exercée que par des embarcations de pêche ou par des navires de pêche artisanale ou industrielle appartenant aux catégories I, II et III. Ci-après le tableau résumant le nombre de navires licenciés par catégorie de navire.

Tableau 1 : Nombre de navires licenciés par catégorie

ANNEE	*CATEGORIE I, II, III*	*CATEGORIE IV*
2016	*68*	*175*
2017	*78*	*168*
2018	*73*	*182*
2019	*90*	*115*
2020	*68*	*85*
2021	*51*	*49*
2022	*53*	*12*
2023	*62*	*31*
2024	*56*	*66*
2025	***64***	***60***

D'après le tableau 1, le Ministère en charge de la pêche a octroyé 64 licences aux navires appartenant aux trois premières catégories en 2025 et 60 licences pour les navires étrangers opérant dans la ZEE Malagasy (catégorie IV).

La plupart des licences attribuées dans la catégorie III concernent la pêche des crevettes côtières. L'augmentation du nombre de licences accordées aux navires étrangers opérant dans les eaux sous juridiction Malagasy à partir de 2023 s'explique par la mise en vigueur de l'accord de pêche entre l'Union européenne et le gouvernement de Madagascar. Par ailleurs, la présence des thons tropicaux dans la zone économique exclusive malgache s'étend généralement de novembre à mai, période correspondant à leur principale migration saisonnière.

2. STRUCTURE DES FLOTTILLES

En 2025, le Ministère de la Pêche a délivré cinq (05) licences de pêche thonière à des navires nationaux. Il s'agit exclusivement de petits palangriers de moins de 17 mètres, opérant uniquement à l'intérieur de la zone économique exclusive (ZEE) de Madagascar.

Tableau 2 : Nombre de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, par type d'engin et taille.

Année	Palangriers		Total
	<25 m	>25m	
2020	5		5
2021	5		5
2022	0		0
2023	5		5
2024	5		5
2025	**5**		**5**

La petite pêche maritime à Madagascar est une pêche multi espèce et multi-engin. Le nombre d'embarcation de la petite pêche opérant dans les régions côtières de Madagascar est de 40 780, dont les détails par région sont décrits dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Nombre de pirogue de la petite pêche et de la pêche artisanale opérant dans les régions côtières de Madagascar

REGION	Nombre de Pirogue
ANALANJIROFO	3 633
ANDROY	664
ANOSY	2 063
ATSIMO-ATSINANANA	918
ATSIMO-ANDREFANA	8 691
ATSINANANA	4 330
BOENY	3 463
DIANA	4 941
MELAKY	1 685
MENABE	3 818
SAVA	1 571
SOFIA	2 353
VATOVAVY-FITOVINANY	2 650
Total général	**40 780**

Source : Enquête Cadre Nationale sur la Pêche de Madagascar 2012/2013

3. PRISES ET EFFORT (PAR ESPÈCE ET PÊCHERIE)

La capture nominale des palangriers nationaux est collecté à chaque débarquement de navire. On utilise également les données des logbooks pour vérifier certaines informations comme les positions géographiques, les rejets, les efforts de pêche entre autres. Quant aux embarcations de pêche traditionnelle, ils ne disposent pas d'équipement VMS, ce qui empêche à ce jour la cartographie de leurs activités.

Tableau 4a. Prises annuelles des palangriers et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI séparées par groupe de ressources (avant l'année 2025)

GROUPE	THONS				PORTE EPEES	REQUINS	AUTRES	Total (KG)
Année	Albacore	Germon	Patudo	Listao	Espadon, Marlin bleu, noir, rayé, voilier	Requin peau bleue	Prises mélangées (DOL, GBA, OIL, WAH)	
2019	39 533	25 204	27 630	0	27 450	25 092	16 580	**161 489**
2020	33 298	35 711	23 790	0	19 587	17 381	9 777	**139 544**
2021	36 985	46 176	34 833	0	36 624	21 977	16 479	**193 074**
2023	18 289	15 808	4 439	0	13 559	3 540	10 570	**66 205**
2024	**57 542**	**44 673**	**37 311**	**4 294**	**45 017**	**41 451**	**13792.7**	**244 080**

Ce tableau montre une tendance à la baisse des captures des palangriers nationaux de 2019 à 2023. En 2022, aucune capture n'a été réalisée car aucune licence n'a été délivrée, ce qui a rendu les captures nulles. La faible prise enregistrée en 2023 peut s'expliquer par le fait que les flottes n'ont été

opérationnelles que durant trois mois, spécifiquement le dernier trimestre.

Malgré cela, on observe paradoxalement une hausse des captures durant ce trimestre par rapport aux périodes similaires des années précédentes. Cette augmentation pourrait être attribuée à une baisse de l'effort de pêche dans la zone pendant presque deux ans, permettant une reconstitution des stocks de thonidés dans leur habitat naturel. Et, cela confirme également cette nette augmentation enregistrée durant l'année 2024.

Tableau 4b. Prises annuelles des palangriers et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI séparées par groupe de ressources pour l'année 2025

GROUPE	THONS				PORTE EPEES	REQUINS	AUTRES (Prises mélangées)	RAIES	TOTAL
2025	YFT	ALB	BET	SKJ	BLM, SFA, SSP, SWO	BSH, BLR,ALS, SMA, TIG	DOL, GBA, OIL, WAH, CGX, AVR	MAE	133 304
	27 324	29 410	24 958	336	18 752	23 299	9 221	5	

Tableau 4c. Prises mensuelles des palangriers et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI séparées par groupe de ressources pour l'année 2025

MOIS	THONS				REQUINS	PORTE EPEES	PRISE MELANGEE	RAIE	TOTAL (kg)
	ALB	BET	SKJ	YFT	BSH, BLR,ALS, SMA, TIG	SWO, BLM, SFA, SSP	DOL, GBA, OIL, WAH, NXI, AVR	MAE	
Janvier	3 296	1 890	57	3 340	3 758	2 181	996		**15 518**
Février	1 869	3 394	47	3 827	3 312	2 407	876	5	**15 738**
Mars	750	1 928	3	943	1 320	1 521	809		**7 273**
Avril	2 127	5 393	24	4 416	3 557	3 336	1 674		**20 527**
Mai	1 714	3 725	16	3 951	1 111	1 201	729		**12 447**
Juin	63	526		473	215	30	479		**1 785**
Juillet	932	2 126	11	2 432	1 300	1 498	750		**9 050**
Août	407	1 578	15	1 205	386	1 131	362		**5 084**
Septembre	860	1 699	9	997	1 579	1 119	475		**6 738**
Octobre	650	126	5	30	925	485	337		**2 557**
Novembre	9 271	672	91	1 241	3 517	1 879	1 067		**17 738**
Décembre	7 472	1 901	59	4 469	2 318	1 964	667		**18 851**
Total (Kg)	**29 410**	**24 958**	**336**	**27 324**	**23 299**	**18 752**	**9 221**	**5**	**133 304**

Pour l'année 2025, une diminution nette de capture a été observée. D'une valeur avoisinant presque la moitié de celle de l'année 2024, cette situation peut s'expliquer par le déséquilibre de l'écosystème entraînant la forte abondance des mégafaunes carnivores (prédateurs des grands pélagiques) dans la zone de pêche des palangriers, et qui est probablement due aux dérèglements climatiques.

Tableau 4d. Effort de pêche des palangriers nationaux durant l'année 2025

MOIS	EFFORT PRINCIPAL : NB HAMEÇONS		EFFORT SECONDAIRE : NOMBRE DE SORTIE	
JANVIER	HK	39 780	TR	9
FÉVRIER	HK	56 160	TR	12
MARS	HK	21 060	TR	13
AVRIL	HK	97 110	TR	15
MAI	HK	53 820	TR	13
JUIN	HK	11 700	TR	3
JUILLET	HK	52 650	TR	12
AOÛT	HK	42 120	TR	10
SEPTEMBRE	HK	46 800	TR	10
OCTOBRE	HK	19 890	TR	5
NOVEMBRE	HK	42 120	TR	16
DÉCEMBRE	HK	41 360	TR	19

HK : nombre d'hameçons déployés **TR** : nombre de sortie des navires (marée)

Suivant ce tableau, il y a deux principaux types d'effort déployés par les palangriers nationaux, à savoir, le nombre d'hameçons utilisés et le nombre de marées ou nombre de sorties de chaque navire. En gros, pour l'année 2025, nous avons comme capture par unité d'effort ou CPUE selon les deux types d'effort considérés qui est égale à 973 Kg par sortie d'un navire (marée) ; et 0.254 Kg par hameçon.

Figure 2a. Carte de la répartition de l'effort de pêche, pour la flottille nationale palangrière dans la zone de compétence de la CTOI en 2025

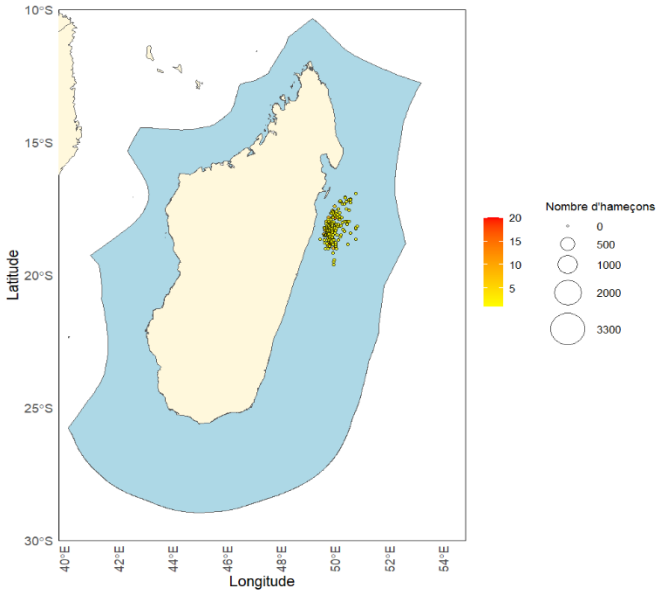

Figure 2b. Carte de la répartition de l'effort de pêche, pour la flottille nationale palangrière dans la zone de compétence de la CTOI du 2021–2025

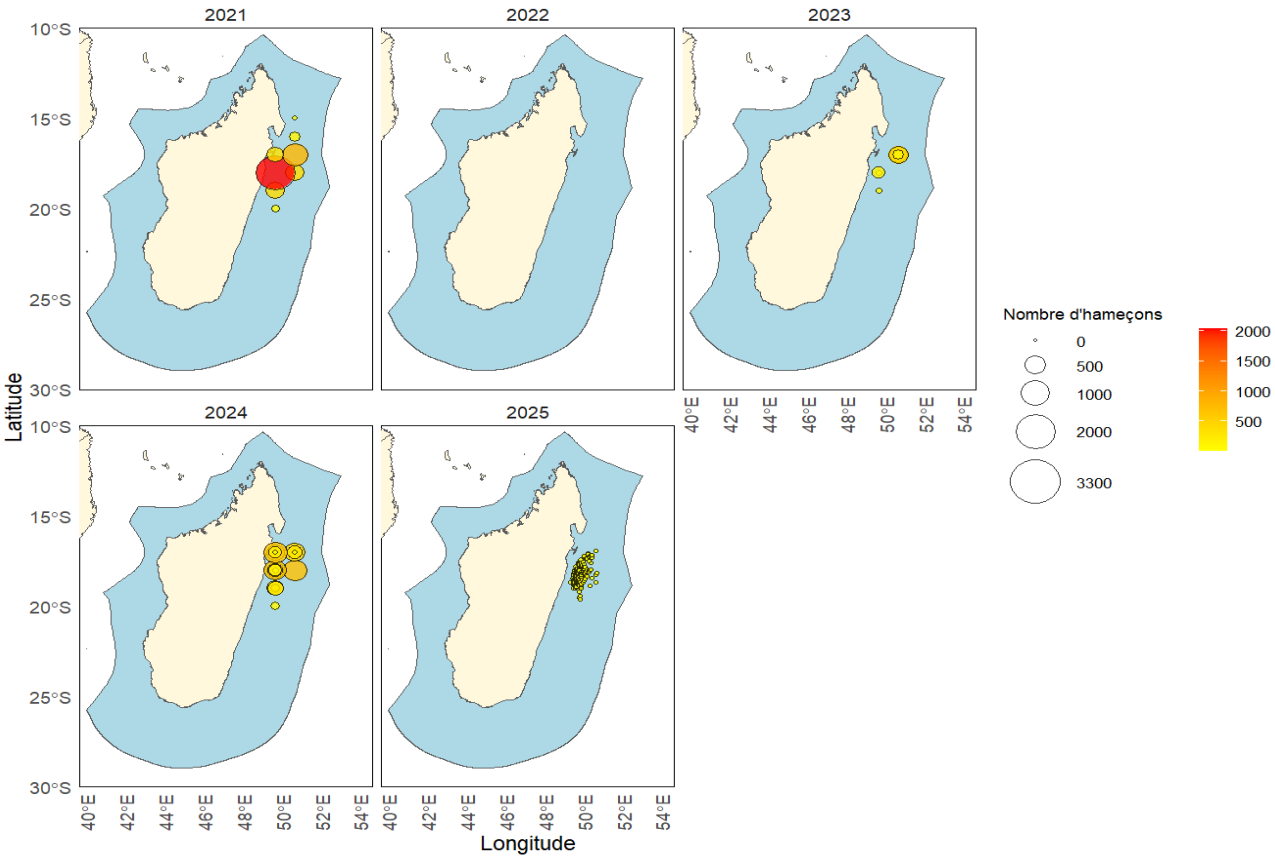

Figure 3a. Carte de la répartition des prises par espèce pour la flottille nationale palangrière, dans la zone de compétence de la CTOI en 2025

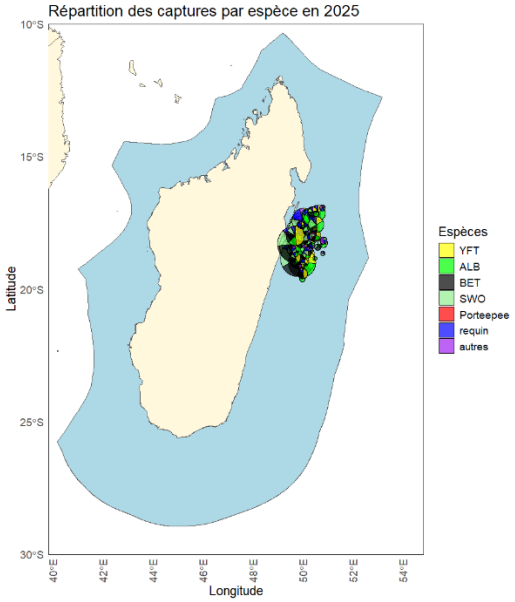

Figure 3b. Carte de la répartition des prises par espèce pour la flottille nationale palangrière, dans la zone de compétence de la CTOI de 2021-2025

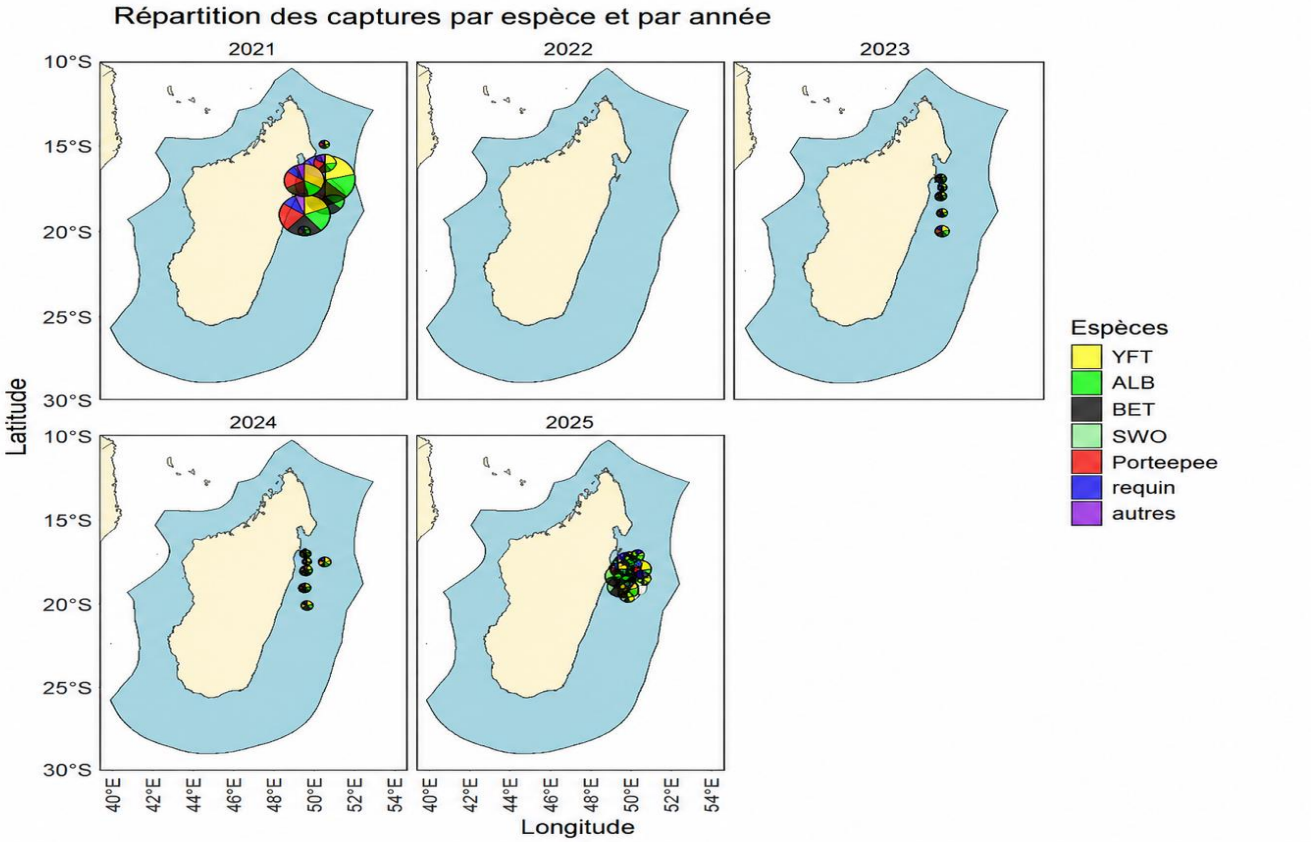

Tableau 5a: Prises de la petite pêche côtière et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI avant 2024 (Unité en tonnes)

Année	Thazard bâtard	Thons et bonites non classés	Thonine orientale	Thons albacores	Thons obèses	Listao	Voilier Indo-Pacifique	Thons divers nca	Total
2021	76,32	222,85	1 097,27	0,61	927,22	5,14	26,8	-	**2356,21**
2022	128,22	-	359,49	5,8	277,64	39,63	7,28	94,71	**912,77**
2023	133,26	-	510,84	5,44	297,07	27,64	6,18	85,30	**1 077,72**

Tableau 5b: Prises de la petite pêche côtière et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI pour l'année 2024 (Unité en tonnes)

GROUPE DE POISSONS	THONS				PORTE EPEES	REQUINS	RAIES	AUTRES	Total (T)
Année 2024	Albacore	Germon	Patudo	Listao	Espadon	(AML, BSH, FAL, OCS, SMA, SPK, TIG, TRB, WSH)	Manta, Tarapacana, Mobula mobular	Prises mélangées (BLT, COM, DOL, FRI, GUT, KAK, KAW, RRU, WAH)	
Quantité (T)	**290**	**456**	**120**	**48**	**79**	**1305**	**2429**	**4368**	**9 095**

Tableau 5c: Prises de la petite pêche côtière et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI pour l'année 2025 (Unité en tonnes)

Groupe d'espèces	THONS				PORTE EPEES	REQUINS	RAIES	PRISES MELANGEES	TOTAL (T)
Année 2025	ALB	BET	SKJ	YFT	BUM, MLS, SFA, WSO	ALS, AML, ATY, BLR, BSH, CCP, FAL, GNC, RHN, SBL, SMA, SPK, SPL, MSK, TIG	BEA, MAE, RCD, RJH, RMA, RMB, RMM, RMT	AMB, BLT, COM, CXS, DOL, EEA, EIR, FRI, GUT, SHL, SRI, TCR/O, WAH, KAK, KAW, LAD, LEC, RFE, RLR, RNJ, TAL/I, TGA	
Quantité (T)	19	242	8	517	150	811	2 275	4 672	8 694

Tableau 5d. Effort de pêche de la pêche côtière durant l'année 2025

ANNEES	Type de Pêcheries	Nbre d'Engins actifs		Nbre de sortie Pirogues	
2025	LIGNE	HK	9 442 316	TR	329 640
2025	FILET MAILLANT	NT	12 534 643	TR	255 069
2025	PALANGRE	HK	78 283 092	TR	487 425
2025	HARPON	HK	25 971 177	TR	119 595

HK : nombre d'Hameçons **NT** : nombre de Jour de pêche accumulé pour les filets maillants (nombre de filet)

NG : nombre d'Engins actifs **TR** : nombre de sortie des pirogues

Comparé en 2024, année à laquelle, nous n'avons collecté des données sur la pêche côtière que pendant 65 jours (dernière semaine du mois d'octobre jusqu'au 31 décembre), elle a été réalisée durant toute l'année 2025.

Ainsi, les captures par unité d'effort ou CPUE sont réparties comme suit :

- Pour les lignes, la CPUE est de 0.34 kg par hameçon, avec 9,72 Kg par sortie
- Pour les filets maillants, la CPUE est de 88,19 kg par Filet avec 4,33 Kg par sortie
- Pour les palangres, la CPUE est de 47,89 kg par Hameçon avec 7,69 Kg par sortie
- Pour les fusils harpons, la CPUE est de 24,42 kg par engin actif avec 5,3 par sortie

En un mot, 80% des captures de la pêche côtière sont issues des types de pêcheries ligne et palangre.

4. PÊCHERIE RÉCRÉATIVE

La pêche récréative à Madagascar est régie par la loi 2015/053 portant code de la pêche et de l'aquaculture, du décret 2016/1492 portant réorganisation des activités de pêche maritime et de l'arrêté n°19815/2017 portant sur la réglementation de la pêche récréative et de la pêche sportive maritime du 21/08/2017.

Les captures issues de la pêche récréative et de la pêche sportive sont destinées soit d'être relâchées immédiatement après la prise, soit à l'usage de la personne qui les prend pour sa consommation personnelle ou familiale. Par conséquent, la vente des captures issues de la pêche récréative et de la pêche sportive est strictement interdite.

Toute activité de pêche récréative et de pêche sportive doit faire l'objet d'un protocole d'accord de pêche avec le Ministère en charge de la pêche, qui mentionne les conditions d'exercice notamment les caractéristiques des embarcations utilisées, les zones de pêche, les espèces cibles, les engins et les techniques de pêche autorisés.

La mise en place ou l'utilisation d'un dispositif de concentration de poisson ou DCP à des fins d'une pêche récréative et/ou sportive doit être soumise d'une demande d'autorisation auprès du Ministère en charge de la Pêche avec mention des caractéristiques du DCP et des coordonnées géographiques de son emplacement.

Deux types de bateaux sont généralement utilisés en l'occurrence les monocoques et les catamarans (double coque et souvent munis de voile) avec des longueurs et des largeurs variables.

En outre, la loi portant Code de la pêche et de l'aquaculture de Madagascar stipule que l'exercice des pêches sportives devrait avoir l'autorisation émanant du Ministère. Elle est soumise à une obligation de déclaration de capture. Le Ministère est actuellement en phase de sensibilisation pour cette activité, mais aucune licence n'a été délivrée pour cette catégorie de pêche en 2025. Néanmoins une enquête effectuée en 2020[1] démontre que la pêche récréative est pratiquée durant tous les mois de l'année à Madagascar, avec un CPUE moyen de 42 kg/ par mois pour toutes espèces confondues.

Ci-après une carte de répartition indicative des navires exerçant la pêche récréative et sportive en 2025.

[1] Rapport national scientifique de Madagascar 2020. Page 12.
https://iotc.org/sites/default/files/documents/2021/11/IOTC-2021-SC24-NR14_-_Madagascar.pdf

Figure 4 : Carte de répartition des embarcations exerçant la pêche récréative à Madagascar en 2025

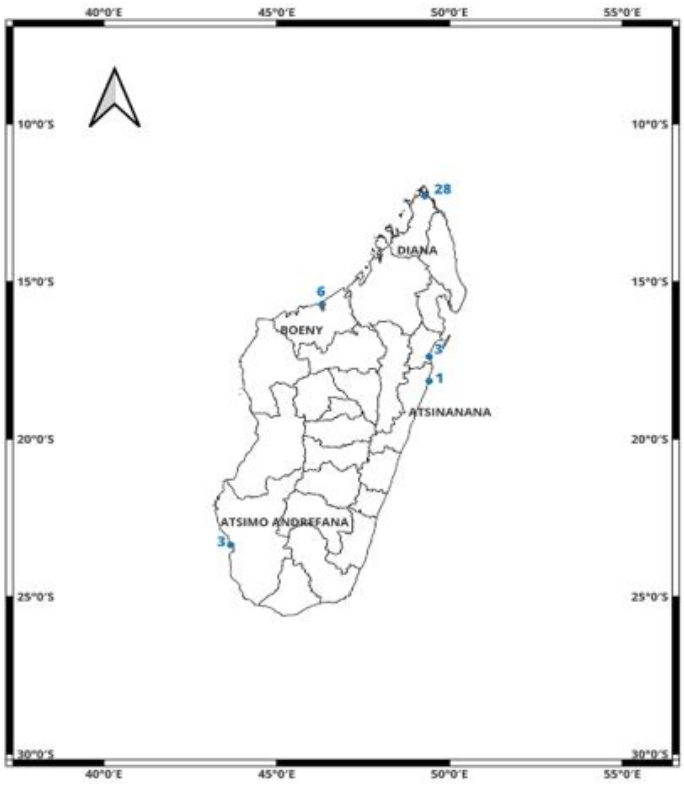

Source : MPEB, 2025

5. ÉCOSYSTÈMES ET PRISES ACCESSOIRES

Actuellement, Madagascar ne dispose pas des informations scientifiques sur les risques écologiques que peut engendrer la pêche thonière sur les habitats et les prises accessoires dans sa zone de pêche. Pour la gestion des prises accessoires, un texte sur leur valorisation est en cours de consultation pour minimiser les rejets ayant un impact sur l'environnement.

Toutefois des études sont en cours pour analyser et évaluer les impacts des captures des espèces protégées, menacées et en danger, notamment l'étude menée par TRAFFIC et l'Institut Halieutique et des Sciences Marines sur l'évaluation de la dynamique des captures et du commerce des espèces marines protégées à Madagascar, et l'étude bioécologique et commercialisation des requins et raie à Madagascar fait par des autres entités nationales.

5.1 Requins

5.1.1 PAN-requins

Le Plan National de Conservation et de Gestion des requins et des raies à Madagascar (2022 – 2026) ainsi que son Plan de mise en œuvre a été validé et mis en œuvre.

Le Plan National contient 6 objectifs spécifiques, dont l'évaluation préliminaire a montré que67% des activités ont été effectuées :

➢ OS 1: Améliorer la collecte, le rapportage et l'utilisation des données

Les initiatives récentes ont notamment permis de poser les bases du renforcement du suivi et de la gestion des requins et des raies, à travers : (i) le lancement du processus de classification des espèces, y compris celles inscrites aux conventions et organisations internationales et les espèces menacées, (ii) l'initiation d'une plateforme nationale de données halieutiques, et (iii) les efforts en cours pour mettre en place un système structuré de collecte des données. Parallèlement, plusieurs activités de suivi des captures, du commerce et des aspects bioécologiques et socio-économiques sont déjà menées, générant des informations essentielles pour la conservation et la gestion durable de ces espèces. Toutefois, la nécessité d'harmoniser les protocoles et de centraliser les données demeure un enjeu majeur.

➢ OS 2: Renforcer la politique et la législation

Plusieurs avancées ont été enregistrées en matière de gouvernance et de cadre réglementaire, dont la mise à jour des listes d'espèces couvertes par la CITES, CMS, IOTC ; le renforcement du cadre juridique national relatif aux pêches, l'amélioration des dispositifs de surveillance et de contrôle, ainsi que l'élaboration en cours de politiques nationales intégrant les enjeux de conservation des espèces menacées. Des appuis techniques et scientifiques ont également été fournis pour les amendements aux réglementations pertinentes et l'intégration de données scientifiques dans la prise de décision. Enfin, la coordination avec les accords et conventions internationales relatifs à la biodiversité et à la gestion durable des ressources marines contribue au renforcement des engagements du pays en matière de conformité aux obligations internationales.

➢ OS 3: Renforcer les mesures de conservation et de gestion

Plusieurs initiatives ont contribué à améliorer la connaissance des habitats critiques, à renforcer les bases scientifiques de la gestion et à soutenir les processus décisionnels nationaux et internationaux. Ces actions comprennent l'identification de zones d'importance pour les requins et les raies (ISRA) et des zones clés pour la biodiversité (KBA), la production de rapports scientifiques et nationaux sur l'état des populations, ainsi que la contribution aux évaluations et rapports techniques soumis aux instances régionales de gestion des pêches telles que le présent accord CTOI. Par ailleurs, le développement des collaborations entre institutions de recherche, universités et partenaires techniques favorise le partage des connaissances et le renforcement des capacités scientifiques nécessaires à l'élaboration de mesures de conservation fondées sur des données probantes. Ces efforts soutiennent directement la planification spatiale, la protection des habitats essentiels et l'amélioration des mesures de gestion durable des requins et des raies.

➢ OS 4 : Renforcer les capacités régionale et nationale

Plusieurs actions de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été menées. Celles-ci comprennent la formation à l'identification des espèces, notamment celles inscrites à la CITES, le développement des compétences techniques en évaluation scientifique (NDF/eNDF et barcoding), ainsi que le renforcement des capacités des chercheurs, agents techniques et analystes impliqués dans la

gestion des ressources halieutiques. Des formations ciblées sur la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ainsi que sur le commerce illégal ont également été réalisées. Parallèlement, des activités de sensibilisation ont été conduites auprès des pêcheurs et des communautés côtières dans plusieurs régions prioritaires afin d'améliorer la connaissance des espèces, de promouvoir le respect de la réglementation et de renforcer l'adhésion aux mesures de conservation. Ces initiatives contribuent directement à l'amélioration des capacités nationales requises pour répondre aux engagements internationaux et aux autres instruments de gouvernance des ressources marines.

- OS 5 : Améliorer la mise en conformité et la mise en vigueur des réglementations

Plusieurs initiatives ont été menées pour renforcer les mécanismes de contrôle, de surveillance et d'application des textes en vigueur. Celles-ci incluent le renforcement de la collaboration interinstitutionnelle pour l'application des conventions internationales, le développement des dispositifs de surveillance des activités de pêche par patrouilles, suivi des navires et outils de contrôle satellitaire, ainsi que l'appui à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et le commerce illégal des produits dérivés. La participation des communautés locales aux activités de surveillance, combinée aux efforts de révision des normes et mesures de gestion des pêches, contribue également à une meilleure application des réglementations et au respect des engagements nationaux et internationaux en matière de conservation des requins et des raies.

- OS 6 : Améliorer la sensibilisation et communication

Diverses actions ont été menées auprès des communautés côtières et des acteurs de la pêche. Ces initiatives comprennent des campagnes de sensibilisation dans les zones prioritaires, la diffusion d'informations scientifiques auprès du grand public, l'élaboration et la distribution de guides d'identification des espèces, ainsi que le partage de supports pédagogiques adaptés. La valorisation des résultats de recherche à travers des événements et activités de communication a également contribué à renforcer la compréhension des enjeux de conservation, à promouvoir les bonnes pratiques et à encourager l'adhésion des parties prenantes aux mesures de gestion des requins et des raies.

La couverture géographique reste un des principaux défis dans la mise en œuvre du PAN-requin/raie.

5.1.2 Requin peau bleue

Le Plan National de Conservation et de Gestion des requins à Madagascar a pour objectif de conserver et gérer de façon efficace des requins afin d'assurer leur utilisation optimale, à long terme et durable, et de maintenir leur fonction écologique. Toutefois des suivis des captures de requin peau bleu sont réalisés à travers l'analyse du journal de pêche, le suivi de débarquement au port et au niveau des débarcadères pour la pêche à petite échelle. Cependant, il n'existe pas de mesures spécifiques uniquement pour les requins peau bleue.

5.2 Oiseaux de mer

La pêche palangrière n'opère pas dans la zone 25˚S. Cependant, l'Article 2 de l'Arrêté N° 12667/2014 portant règlementation sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières, prévoit de réduire les niveaux de captures accidentelles d'oiseaux de mer de tous les navires palangriers qui pêchent au sud du 25e parallèle sud. Ces navires doivent utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation mentionnées dans le tableau ci-dessous dont au moins une de la colonne A. Les navires ne doivent pas utiliser la même mesure dans les colonnes A et B. »

Colonne A	Colonne B
Filage de nuit avec un éclairage du pont minimal	Filage de nuit avec un éclairage du pont minimal
Dispositifs d'effarouchement des oiseaux (" Torilines")	Dispositifs d'effarouchement des oiseaux (" Torilines")
Avançons lestés	Avançons lestés
	Calmars appâts teints en bleu
	Contrôle des rejets des viscères
	Lance-ligne

5.3 Tortues marines

Selon l'arrêté N° 12666/2014 portant la réglementation sur la conservation des tortues marines capturées par les pêcheries, la remise à l'eau des tortues marines capturées vivantes par les navires est obligatoire. Cet arrêté tient compte de toutes les mesures de gestion et de conservation afin d'atténuer d'une façon fructueuse les impacts des activités de pêche sur les captures accidentelles des tortues marines dans la zone de pêche de Madagascar.

La charte ou le code de conduite pour l'observation des tortues marines (33626/2023-MINTOUR) établis par Madagascar permet de minimiser les éventuels impacts et pression sur les animaux.

5.4 Autres espèces d'intérêt écologique (p. ex. : cétacés, raies Mobulidae, requins-baleines)

Les mesures de gestion et de conservation des raies mobulidae et des requins baleines sont déjà inscrites et mises en œuvre dans le Plan National de Conservation et de Gestion des requins et des raies à Madagascar (2022 – 2026).

La charte ou le code de conduite pour l'observation des tortues marines (33626/2023-MINTOUR) établis par Madagascar permet de minimiser les éventuels impacts et pression sur les animaux.

6. SYSTÈMES NATIONAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNÉES

6.1 Collecte et vérification des données issues des fiches de pêche

Le système de collecte, de gestion et de traitement des données des pêcheries thonières se base sur le système déclaratif. En d'autres termes, les sociétés de pêche assurent la collecte des informations sur leurs activités de pêche et envoient par la suite, une copie des fiches de pêche au Ministère en charge de la pêche. Il faut rappeler qu'avant 2010, ces déclarations des sociétés étaient globales et ne donnaient aucun détail sur les localisations des pêches ni des espèces capturées. Pour les années 2010 et 2011, les mêmes sociétés commençaient à rapporter des détails sur la composition spécifique de leurs prises mises à terre mais des informations concernant les activités de pêche se trouvaient toujours manquantes. A ce titre, en 2023, une nouvelle version des fiches de pêche a été appliquée. Toutefois, elles ont omis dans la plupart de leur déclaration les localisations géographiques où se déroulaient les opérations de pêche. Toutes les informations issues des fiches de pêche seront validées par le biais des échantillonnages au débarquement.

Le système de suivi par satellite des navires a été introduit au Ministère en charge de la Pêche depuis Février 2000 par le Centre de Surveillance de Pêche (CSP). En 2001, il est rendu obligatoire pour les navires pêchant des crevettes côtières. Un arrêté est sorti en 2002 (1613/2002) obligeant tout navire de la catégorie industriel aussi bien national qu'étranger à s'équiper d'un dispositif de repérage par satellite fonctionnel, durant toute l'activité. Dès lors, chaque Protocole d'Accord de Pêche conclu avec le Ministère en charge de la Pêche prévoit un article définissant les règles de gestion du système de suivi des navires (SSN ou VMS). L'article 59 du code de la pêche et de l'aquaculture 2015-053 a exigé l'utilisation dudit système pour tout navire autorisé et opérant à l'intérieur de la zone de pêche de Madagascar. Le même code dans son article 73 a ajouté la possibilité de l'utilisation de données VMS comme preuve au niveau du tribunal en cas de litige, une fois confirmé par un inspecteur des pêches assermenté.

6.2 Mécanisme d'observateurs

Conformément à l'arrêté n° 2485-2016-MRHP du 28 août 2014, portant définition des modalités de fonctionnement du Programme observateur du Centre de Surveillance des Pêches (CSP), l'article premier stipule que le Programme observateur est chargé d'organiser et d'encadrer les activités d'observation à bord des navires de pêche.

À cet effet, le CSP dispose actuellement de **huit (8) observateurs** opérationnels. Par ailleurs, **dix-neuf (19) nouveaux observateurs**, ayant suivi une formation, sont en attente de la mise en place du texte juridique requis pour permettre leur déploiement effectif à bord des navires de pêche.

Au cours de l'année 2025, **quatre embarquements d'observateurs** ont été effectués à bord des palangriers pélagiques nationaux. Le Programme observateur a également assuré des missions d'observation dans d'autres types de pêcheries.

S'agissant des palangriers pélagiques nationaux, le nombre total de jours d'observation est de 67.

Ces résultats mettent en évidence les efforts déployés par le Programme observateur dans le suivi des activités de pêche. Toutefois, le renforcement du dispositif d'observation demeure nécessaire, notamment à travers la régularisation du cadre juridique permettant le déploiement des nouveaux observateurs, afin d'améliorer progressivement le taux de couverture des activités de pêche.

Tableau 7. Couverture annuelle par les observateurs par opération

Année	Nombre de navires licenciés	Nombre de navires observés	Nombre de jours de pêche observés
2013	8	6	154
2014	7	2	120
2015	7	2	115
2016	7	3	36
2017	7	0	0
2018	5	0	0
2019	5	0	0
2020	5	0	0
2021	5	0	0
2022	0	0	0
2023	5	0	0
2024	5	3	60
2025	**5**	**4**	**67**

Figure 5. Carte de la répartition spatiale de la couverture par les observateurs

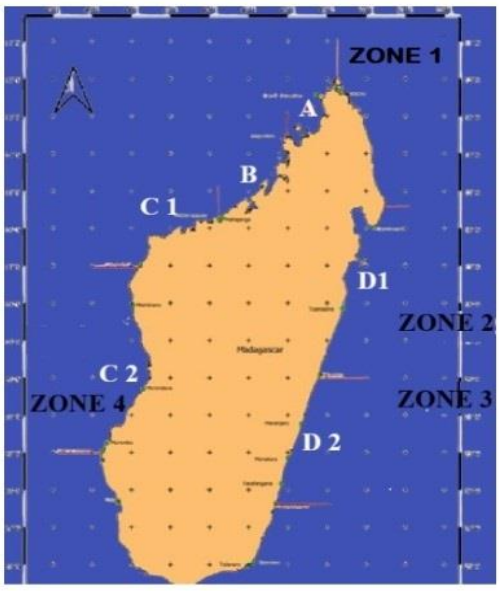

- Répartition des embarquements sur chalutiers crevettiers côtiers par couverture:
  - Zone A: 05,36 %
  - Zone B: 3,00 %
  - Zone C1: 5,00 %
  - Zone C2: 14,36 %
  - Zone D1: 02,36 %

30,08 %

- Zone 1: Senneurs: 41,27%
- Zone 2: Répartition des embarquements sur les palangriers pelagiques nationaux: 8,53%
- Zone 3: Répartition des embarquements sur les palangriers pelagiques etrangers: 0,00%
- Zone 4: Répartition des embarquements sur les palangriers demersaux: 20,12%

69,92%

6.3 Programme d'échantillonnage au port

Pour les flottilles nationales, les échantillonnages se déroulent au débarquement des navires au niveau du port de Toamasina. Toutes les captures débarquées par les palangriers nationaux font l'objet de l'échantillonnage, qui est assuré par des techniciens du Ministère en charge de la pêche.

Pour ce faire, les collecteurs de données sont munis des matériels (pieds à coulisse et balance), puis des formulaires d'enquête avec des planches comme guide d'identification des espèces. Ensuite, 30% des captures (en nombre) par espèce débarquée sont échantillonnées (pesées et mesurées). Enfin, les données collectées seront par la suite saisies et enregistrées pour son traitement.

Tableau 7. Nombre de sorties des navires (navires actifs surveillés), par espèce et par engin

ANNEES	Nombre de sortie des palangriers
2020	95
2021	125
2022	0
2023	40
2024	140
2025	137

Tableau 9a. Nombre de poissons mesurés, par espèce pour la pêche industrielle

ESPECES	ALB	ALS	BET	SKJ	BLM	SFA	SSP	SWO	BLR	BSH	SMA	TIG	SPL	MAE	DOL	GBA	OIL	NXI	WAH	YFT	TOTAL
Nbre Poissons	384	13	13	29	35	26	30	166	8	165	6	4	2	1	158	10	90	1	15	202	1 358

Tableau 9b. Nombre de poissons mesurés, par espèce pour la pêche côtière

ESPECES	ALB	ALS	AMB	AML	BET	BLR	BLT	BSH	CCP	COM	CVT	DOL	FAL	FRI	GNT	GUT	KAK	KAW	LAF	LEC	MAE	RCD	RLD	RMA	RMB	RMM	RMT	RNB	RRU	SBT	SFA	SKJ	SMA	SPK	SPL	SRK	TGR	TIG	WAH	YFT	TOTAL
Nbre Poissons	5	44	1	45	51	2	1	32	8	730	1	122	80	177	1	28	54	454	7	15	31	46	2	36	91	79	85	3	5	5	9	8	75	44	37	2	1	34	320	54	2 825

6.4 Mesures prises en vue de surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique

Concernant Madagascar, les limites visées au paragraphe 2 de la résolution 18/05 n'ont pas encore été atteintes. La capture maximale annuelle des palangriers toutes espèces confondues n'excède pas les 500 tonnes jusqu'à ce jour.

En outre, dans les protocoles d'accord de pêche, tous les armateurs sont tenus de respecter toutes les résolutions de la CTOI, ceci inclue l'interdiction de retenir à bord, de transborder, de débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (LJFL) de marlin rayé, de marlin noir,

de marlin bleu et de voilier indopacifique, et le doivent remettre immédiatement à l'eau, d'une manière optimisant le potentiel de survie après remise à l'eau sans compromettre la sécurité de l'équipage.

6.5 Suivi et couverture par les observateurs de la pêche au filet maillant

Actuellement, le Ministère en charge de la pêche a mis en place des enquêteurs à effectuer des collectes des données relatives à la pêche thonière dans quelques régions côtières. Le développement et la mise en œuvre du système de collecte de données pour la petite pêche, y compris une stratégie d'échantillonnage appropriée (OPENARTFISH) sont dorénavant parmi les activités prioritaires du Ministère en charge de la pêche.

La collecte des données au niveau de la pêche côtière est basée sur une méthodologie d'échantillonnage aléatoire. L'échantillonnage dans l'espace et dans le temps est l'approche d'échantillonnage choisie par le pays. Seul un nombre limité de sites de débarquement peuvent être couverts pendant un certain nombre de jours. Si les strates mineures (ou strates logique ou statistique) sont bien définies et si la taille d'échantillon pour chaque strate est suffisante, alors les résultats de cette approche sont considérés comme étant fiables.

Les enquêtes d'atterrissage sont effectuées sur les sites de débarquement dans le but de recueillir des données d'échantillon sur la capture totale et la composition des espèces, l'effort associé, CPUE, et d'autres données secondaires tels que les prix.
L'objectif principal est d'estimer, sur une base de l'échantillon, les jours de pêche, la CPUE globale et la composition par espèce pour chaque unité de pêche et chaque strate mineure.

6.6 Plans d'échantillonnage pour les raies Mobulidae

Le plan d'échantillonnage pour les raies Mobulidae reste le même que celui utilisé pour la pêche à petite échelle à Madagascar, à travers le système OPENARTFISH. La stratégie d'échantillonnage se résume comme suit :

- Évaluer l'ensemble de données existantes ;
- Décrire les caractéristiques de fonctionnement du secteur ou sous-secteur (ex : pêche, marché, flotte, communauté,), aussi connu comme recensement, enquête cadre ;
- Décider de l'approche à adopter : dénombrement complet ou échantillonnage
- Concevoir les méthodes de collecte en fonction de l'approche adoptée, y compris la forme de stratification à utiliser dans l'échantillonnage ;
- Mettre en œuvre une phase de test pour valider la méthode (phase pilote) y compris la participation d'autres acteurs ;
- Etablir un mécanisme de rétroaction continue entre les sources de données les utilisateurs de données

7. PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE

En 2019, Madagascar a développé sa Stratégie Nationale de Recherche Halieutique (SNRH). En 2023, le Ministère en charge de la Pêche a publié le rapport de l'étude des stocks halieutiques sur les cinq filières prioritaires : crevettes côtières, langoustes côtières, crabes de mangrove, concombres de mer et poulpes). En outre, Madagascar dispose aussi d'un laboratoire équipé des matériels et des équipements nécessaires pour la "sclérochronologie", étude dans laquelle une lecture d'âge à travers les otolithes pour les poissons en général, et particulièrement les thonidés en fera l'objet.

En ce qui concerne les recherches Océanographiques, l'Institut Halieutique et des Sciences Marines, avec la collaboration du FIO (First Institute of Oceanography) a installé deux stations marégraphiques à Toliara et Fort Dauphin, qui a pour objectif de relever des paramètres physico-chimiques de la mer dans la zone de pêche de Madagascar.

Par ailleurs, Madagascar dispose de plusieurs centres de recherche, notamment le CNDO (Centre National de Données Océanographiques), le CNRO (Centre National de Recherches Océanographique) et le CNRE (Centre National de Recherche sur l'Environnement).

7.1 Programmes nationaux de recherche sur le requin peau bleue

En se référant au Plan National de Conservation et de Gestion des requins et des raies à Madagascar, il n'y a pas de recherche spécifique pour le requin peau bleue. Toutefois, dans son objectif spécifique 1 qui consiste à améliorer la collecte, le rapportage et l'utilisation des données (halieutique, socio-économique, écologique), le PAN favorise les recherches sur les requins en général y compris les requins peau bleue.

7.2 Programmes nationaux de recherche sur le marlin rayé, le marlin noir, le marlin bleu et le voilier indopacifique

Aucun programme de recherche sur le marlin rayé, le marlin noir, le marlin bleu et le voilier indopacifique n'a été effectué en ce moment. Les captures de ces espèces sont toutefois recensées dans les fiches de pêche des navires. Des programmes de suivi participatif de la petite pêche, appuyés par certaines entités, recensent ces espèces dans leurs captures. Les informations collectées sont relatives aux poids et taille de ces espèces.

7.3 Programmes nationaux de recherche sur les requins

Dans son objectif spécifique 1 qui consiste à améliorer la collecte, le rapportage et l'utilisation des données, le Plan National de Conservation et de Gestion des requins et des raies à Madagascar favorise les recherches sur les requins en général. Des programmes de suivi participatif de la petite pêche, appuyés par certaines entités, recensent les espèces capturées et commercialisées . Les informations collectées sont relatives aux poids et taille de ces espèces, la diversité et le flux commercial des produits dérivés des requins et des raies.

Des suivis bioécologiques appuient également la collecte des informations sur la distribution, la diversité ainsi que les tailles des espèces dans une zone géographique donnée.

7.4 Programmes nationaux de recherche sur les requins océaniques

Dans son objectif spécifique 1 qui consiste à améliorer la collecte, le rapportage et l'utilisation des données, le Plan National de Conservation et de Gestion des requins et des raies à Madagascar favorise les recherches sur les requins en général y compris les requins océaniques.

Des programmes de suivi participatif de la petite pêche, appuyés par certaines entités, recensent les espèces capturées et commercialisées. Les informations collectées sont relatives aux poids et taille de ces espèces, la diversité et le flux commercial des produits dérivés des requins et des raies.

Des suivis bioécologiques appuient également la collecte des informations sur la distribution, la diversité ainsi que les tailles des espèces dans une zone géographique donnée.

7.5 Programmes nationaux de recherche sur les tortues marines

Madagascar ne dispose pas d'un programme de recherche spécifique sur les tortues marines. Mais selon l'arrêté N° 12666/2014 portant la réglementation sur la conservation des tortues marines capturées par les pêcheries ; l'exploitation des tortues marines est interdite. Le CSP (Centre de Surveillance de Pêche) ainsi que le Ministère en charge de l'Environnement sont les garants de l'application de cet arrêté. Des partenaires (tel que WWF, WCS) effectuent des suivis relatifs aux tortues marines (mapping des sites de ponte, nidification, etc) au niveau de leurs zones d'intervention.

Le projet « tortues imbriquées de l'Océan Indien », projet régional au niveau de l'Océan Indien, qui touche principalement les zones Nord-Est et Nord-Ouest de Madagascar, et a pour objectifs opérationnels :

- de développer les connaissances sur la connectivité des populations de tortues imbriquées et de leurs habitats par deux outils : la biologie moléculaire et le suivi satellitaires des déplacements océaniques et inter habitats ;
- de développer les partenariats et les échanges entre les scientifiques et les gestionnaires des habitats de cette espèce à l'échelle régionale ; et de consolider la coopération régionale face aux enjeux de conservation des tortues marines ;
- d'alimenter la base de données régionale de suivi de populations de tortues marines (TORSOOI) par la bancarisation des données acquises ;
- de diffuser et valoriser les connaissances acquises auprès de la communauté scientifique et auprès des gestionnaires (publication et participation à des séminaires).

7.6 Programmes nationaux de recherche sur les requins renards

Dans son objectif spécifique 1 qui consiste à améliorer la collecte, le rapportage et l'utilisation des données, le Plan National de Conservation et de Gestion des requins et des raies à Madagascar favorise les recherches sur les requins en général y compris les requins renards.

Des programmes de suivi participatif de la petite pêche, appuyés par certaines entités, recensent les espèces capturées et commercialisées. Les informations collectées sont relatives aux poids et taille de ces espèces, la diversité et le flux commercial des produits dérivés des requins et des raies.

Des suivis bioécologiques appuient également la collecte des informations sur la distribution, la diversité ainsi que les tailles des espèces dans une zone géographique donnée.

Tableau 10. Tableau résumant les programmes de recherche nationaux, y compris leurs dates.

Nom du projet	Période	Pays impliqués	Budget total	Origine des fonds	Objectifs	Brèves descriptions
Collecte des données biologiques sur les requins et les raies	2025 - 2029	Madagascar		WCS Madagascar (IWT, SCF, KfW-Fondation)	Maintien de la population des requins et des raies - Madagascar	-suivi de capture - débarquement -suivi marche (avec étude génétique) - suivi de commercialisation -suivi socio-économique -suivi BRUV - Tagging pour distribution de mobulidae
Conservation inclusive des tortues marines et des herbiers marins dans le nord-ouest de Madagascar	2025-2029	Madagascar		Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM / GEF 6)	Conservation inclusive des cinq espèces de tortues marines et des herbiers marins	- Création des aires protégées pour les tortues marines : Région DIANA et SOFIA (Nord de Mcar)

8. MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DES RÉSOLUTIONS DE LA CTOI CONCERNANT LE CS

Tableau 11. Exigences scientifiques contenues dans les Résolutions de la Commission, adoptées entre 2012 et 2024.

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
12/04	Sur la conservation des tortues marines	Paragraphes 3, 4, 6–10	-Rapport sur les interactions avec les tortues marines provenant des observateurs, des livres de pêche et d'autres sources d'information -Obligation d'enregistrer dans les fiches de pêche tous les incidents impliquants des tortues marines durant les opérations de pêche -Déploiement des hameçons circulaires par les initiatives des armateurs -Application de l'arrêté n°12666/2014 du 28/03/14 portant réglementation sur la

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
			conservation des tortues marines capturées par les pêcheries.
12/09	Sur la conservation des requins-renards (famille des *Alopiidæ*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphes 4–8	-Obligation d'enregistrer dans les journaux de pêche tous les incidents impliquants des requins-renards durant les opérations de pêche -Rapport d'observateur - Application de l'arrêté n°12665/2014 du 28/03/14 portant réglementation sur la conservation des requins-renards capturés par les pêcheries
13/04	Sur la conservation des cétacés	Paragraphes 7–9	-Obligation d'enregistrer dans les journaux de pêche tous les incidents impliquants des cétacés durant les opérations de pêche -Rapport d'observateur Aucune interaction rapportée.
13/05	Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)	Paragraphes 7–9	-Obligation d'enregistrer dans les journaux de pêche tous les incidents impliquants des cétacés durant les opérations de pêche -Rapport d'observateurs. -Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar et son plan de mise en œuvre élaboré.
13/06	Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphes 5–6	-Aucune interaction avec les requins océaniques -Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar et son plan de mise en œuvre élaboré.
15/01	Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de	Paragraphes 1–10	-Tous les navires nationaux remplissent les fiches de pêche. L'effort est exprimé en nombre d'hameçons déployés. -Rapport d'observateur de pêche embarqué

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
	compétence de la CTOI		-Suivi des débarquements aux ports -Pour les embarcations de la petite pêche, des enquêtes sur des sites de débarquement échantillonnés sont réalisées.
15/02	Statistiques exigibles des Parties contractantes et Parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI	Paragraphes 1–7	Collecte de données sur le segment industriel (collecte des fiches de pêche et des données au débarquement, échantillonnage) - Opérationnalisation de système de suivi de la petite pêche et de la pêche artisanale (Extension du réseau d'enquêteurs locaux dans toutes les régions de Madagascar), collecte des données de capture et échantillonnage.
17/05	Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphes 6, 9, 11	Les captures de requin inclus dans les fiches de pêche de la pêche industrielle ; Utilisation des lignes monofilaments en nylon ; Pour les embarcations de la petite pêche, des enquêtes sur des sites de débarquement échantillonnés sont réalisés Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar et son plan de mise en œuvre élaborés
18/02	Sur des mesures de gestion pour la conservation des requins peau bleue capturés en association avec les pêcheries de la CTOI	Paragraphes 2 - 5	-Prise de requin peau bleue déclarée dans les fiches de pêche et vérifié au port de débarquement -Pour les embarcations de la petite pêche, des enquêtes sur des sites de débarquement échantillonnés sont réalisées.
18/05	Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	Paragraphes 7 - 11	-Données collectées à travers les fiches de pêche et vérifiées au port de débarquement pour la pêche industrielle. -Pour la petite pêche, les données sont collectées à travers les réseaux d'enquêteurs

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
			mise en place dans des sites de débarquement échantillonnés
18/07	Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI	Paragraphes 1, 4	Toutes les données de capture, effort de pêche et la matrice de capture nulle de la pêcherie côtière et ainsi que celui palangrière ont été déclarées à la CTOI.
19/01	Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI *(si non prévues en vertu de la Rés. 21-01 ci-dessous)*	Paragraphe 22	-Aucun navire utilisant le filet maillant ciblant les thons et les espèces assimilées.
19/03	Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 11	Mise en place de réseau de collecteurs des données dans différents sites de débarquement représentatifs de chaque région.
21/01	Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI *(si non prévues en vertu de la Rés. 19-01 ci-dessus)*	Paragraphe 23	Les captures totales annuelles d'albacore de la flotte nationale ne dépassent pas les 500 tonnes.
23/07	Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Paragraphe 3–7	Application de l'arrêté n°12667/2014 du 28/03/14 portant réglementation sur la réduction des captures accidentelles des oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
			Aucun palangrier national ne descend en deçà de la latitude 25° Sud parallèle.
23/08	Sur les normes de surveillance électronique pour les pêcheries de la CTOI	Paragraphe 3c	Pas de mise en œuvre de surveillance électronique à Madagascar
25/06	Sur un Mécanisme régional d'observateurs	Paragraphe 12	Tous les observateurs ont reçu des formations scientifiques. Recrutement des nouveaux enquêteurs sur le terrain pour le suivi des pêches de subsistance et artisanales

9. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUE

1. Arrêté n°12665/2014 du 28/03/2014 portant règlementation sur la conservation des requins-renards capturées par les pêcheries
2. Arrêté n°12666/2014 portant la réglementation sur la conservation des tortues marines capturées vivantes par les pêcheries
3. Arrêté n°12667/2014 du 28/03/2014 portant règlementation sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières
4. Arrêté n°1613/2002 obligation de tout le navire industriel à s'équiper d'un équipement de suivi satellitaire durant toute l'activité
5. Arrêté n°19815/2017 portant sur la réglementation de la pêche récréative et de la pêche sportive maritime du 21/08/2017
6. Décret 2016/1492 portant réorganisation des activités de pêche maritime de madagascar
7. Décret n° ° 2021-856 du 25 aout 2021, modifié et complété par le décret n°2022-101 du 20 janvier 2022, fixant les attributions du ministre de la pêche et de !'économie bleue ainsi que l'organisation générale de son ministère
8. Loi 2015/053 portant code de la pêche et de l'aquaculture de madagascar
9. Enquête cadre nationale sur la pêche de madagascar 2012/2013
10. Arrêté n°2485/2016 du 28/08/2014 portant définition des modalités de fonctionnement du programme observateur/centre de surveillance de pêche
11. Loi 2015-053 portant code de la pêche et de l'aquaculture,
12. Plan national de conservation et gestion des réquins et des raies à madagascar (2022-2026)
13. Rapport national scientifique de madagascar de la ctoi 2020
14. Ministère de la pêche et de l'économie bleue. (2024). Base de données vms – surveillance des navires de pêche opérant dans la zee malgache (2020–2024) [données non publiées]. Antananarivo, madagascar.
15. Ministère de la pêche et de l'économie bleue. (2025). Base de données interne sur les statistiques de pêche et d'aquaculture (2015–2025) [données non publiées]. Antananarivo, madagascar.